

Le devenir des Professions Libérales réglementées en Europe

C'EST **AUJOURD'HUI** QU'IL NOUS FAUT ENSEMBLE
DÉFENDRE NOS VALEURS

RÉPONDEZ AU QUESTIONNAIRE CI-JOINT
VOS REPNSES SERONT TRANSMISES
À LA COMMISSION EUROPÉENNE

NOS RÈGLES D'EXERCICE EN QUESTION...

- ☞ La Direction Générale de la concurrence de la Commission Européenne souhaite éliminer un maximum de règles d'exercice propres aux professions libérales réglementées, qu'elle considère comme des freins à la liberté des services.
- ☞ La Commission Européenne a élaboré deux projets de directives (l'une sur la reconnaissance des qualifications et l'autre sur les services) qui visent à favoriser la liberté des services et qui doivent être adoptées en 2005 et 2006.

C'est dans ce contexte que nos règles d'exercice sont aujourd'hui remises en question.

...LES DÉFENDRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

Nous sommes sollicités par le CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales) et l'UNAPL pour répondre avant la fin du mois de septembre au questionnaire ci-joint, sur les **valeurs fondamentales et communes à l'ensemble des professions libérales réglementées**. Vos réponses seront transmises à la Commission européenne. Aussi, répondez nombreux afin d'appuyer massivement cette démarche.

L'avenir de notre profession n'est pas seulement une affaire d'initiés. C'est le combat de tous.

Cela vaut donc la peine que vous y consacriez quelques instants!

RENVOYEZ LE QUESTIONNAIRE (PAGE CI-APRÈS)

Par fax : **01 47 42 37 43**

Par mail : contact@experts-comptables-fr.org

Par courrier : EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

51, rue d'Amsterdam – 75 008 PARIS

Un Syndicat pour vous défendre !

Êtes-vous d'accord concernant le fait que les professions libérales se reconnaissent au niveau européen dans les valeurs mentionnées ci-dessous ?

1/ LE SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel fonde la confiance entre le professionnel et son client ou patient. Cette confiance assure l'obtention d'un service personnalisé et adapté aux besoins et attentes du client ou patient.

Le professionnel libéral est tenu au secret professionnel. Il ne peut divulguer les faits qui lui sont connus à l'occasion de son exercice professionnel, sous peine de s'exposer à des sanctions.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

2/ LES CONDITIONS D'ACCÈS A LA PROFESSION

Les activités libérales regroupent des activités intellectuelles faisant appel à des connaissances scientifiques, juridiques ou techniques de haut niveau acquises dans le cadre d'un cursus reconnu et de qualité, qui sont attestées par un diplôme de l'enseignement supérieur ou un titre reconnu. Cette qualification, à laquelle peuvent s'ajouter une prestation de serment ou une inscription à l'ordre professionnel, conditionne l'accès à l'exercice de la profession.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

3/ LA FORMATION CONTINUE

La pérennité de la compétence professionnelle constitue une exigence pour les professions libérales qui sont, pour nombre d'entre elles, tenues à une formation professionnelle continue. Tout professionnel libéral est tenu de mettre à jour et/ou d'approfondir ses compétences de manière régulière afin d'être toujours capable de fournir à son client ou patient, le service le plus efficace et le plus adéquat.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

4/ L'INDÉPENDANCE ET L'IMPARTIALITÉ

L'indépendance garantit la liberté de jugement du professionnel libéral et par conséquent, un service répondant aux seuls intérêts du client ou patient, indépendamment de toute influence extérieure. Le professionnel libéral est tenu de fournir ses services indépendamment de toute conviction religieuse, philosophique, politique ou autre.

Des règles professionnelles sont prévues afin d'assurer l'impartialité de la prestation, la liberté d'appréciation technique ou de conseil. Ces règles doivent notamment permettre d'éviter les risques de conflits d'intérêt ou de pressions extérieures, et veillent à ce que l'impartialité de jugement du professionnel ne soit pas mise en cause par toute autre activité.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

5- LA LOYAUTÉ

5-1. A l'égard du client ou du patient

Le professionnel libéral est à l'égard de son client ou patient d'un conseil averti et spécialisé. Il est tenu au respect de la relation de confiance qu'il entretient avec celui-ci. Le professionnel libéral se doit également d'informer préalablement ainsi que pendant la période de son exercice professionnel, son client ou patient, concernant la procédure qu'il propose de suivre afin d'arriver au but de sa mission, et ce y compris concernant ses honoraires.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

5-2. A l'égard des confrères

Le professionnel libéral, de par les liens qui l'unissent à son corps professionnel et en vertu des règles de celui-ci, doit s'abstenir de tout comportement déloyal à l'égard de ses confrères.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

6/ L'INTÉGRITÉ ET LA DIGNITÉ PROFESSIONNELLE

L'intérêt du client ou patient constitue le souci premier du professionnel libéral.

L'activité du professionnel ne doit pas avoir pour seul et principal objectif l'appât du gain ou la recherche de profits. Dans l'exercice de son activité, le professionnel doit agir de manière éthique. Tout client ou patient peut avoir accès à toute information nécessaire concernant les services offerts par le professionnel d'une manière qui respecte le principe susmentionné ainsi que les règlements auxquels les professionnels sont soumis par leurs ordres ou corps représentatifs dans un souci d'intérêt général.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

7/ LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

7.1- Engagement de la responsabilité professionnelle

Le professionnel libéral engage sa responsabilité personnelle du fait de ses actes et garantit ainsi la qualité de ses prestations et des procédures mises en oeuvre au cours de son activité.

La responsabilité du professionnel peut être civile et/ou pénale. Celui-ci s'expose également à des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires en cas d'inexécution des obligations mises à sa charge par la loi ou par son organisme professionnel.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

Commentaires : (sur papier libre)

7.2- Souscription d'une assurance

Compte tenu de l'engagement de sa responsabilité professionnelle dans l'exercice de ses activités, le professionnel souscrit une assurance appropriée.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

8/ LA DÉMARCHÉ QUALITÉ

L'obligation qui incombe au professionnel libéral de fournir un service d'une qualité de haut niveau à son client ou patient qu'il est en droit d'attendre de celui-ci, oblige les corps professionnels à élaborer un certain nombre de principes ou de procédures propres à la nature particulière de chaque profession dans l'optique de préserver et d'augmenter la qualité du service rendu.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

9/ LE GUIDE DE BONNE CONDUITE

Les corps professionnels élaborent des codes éthiques propres à la nature même de chaque profession afin de préserver la déontologie de l'exercice de la profession libérale. Ces guides, élaborés par les professionnels eux-mêmes (autorégulation), constituent une des caractéristiques propres à la profession libérale.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

10/ LE CONTRÔLE

Compte tenu de la recherche de la plus haute qualité de service ainsi que de la satisfaction des attentes du client ou patient dans le respect de principes et de valeurs, le corps professionnel met en place divers mécanismes, systèmes ou procédures de contrôle vis-à-vis du professionnel libéral.

Oui Non [Commentaires sur papier libre]

NOM :	_____
Prénom :	_____
Cabinet :	_____
Adresse :	_____
